

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/260

Du mardi 24 septembre 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale » passé avec la société MEDIA ZEBRES

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements petite enfance fin de soutenir la parentalité.

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société Média Zèbres pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale » le samedi 14 décembre 2024 de 10h à 11h30, à destination des parents et enfants de moins de 4 ans rissois sur le multi accueil Menthe et Grenadine.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents, avec la société Média Zèbres pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale » à destination des parents et enfants de moins de 4 ans rissois sur le multi accueil Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 11h30.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la société Média Zèbres le hall du multi accueil Menthe et Grenadine, le samedi 14 décembre 2024 de 10h à 11h30.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 135 TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 septembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

Le : 07 OCT. 2024

Publié le : 07 OCT. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

